

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	29 juin 2023
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20230629D02B1
Thématique :	Finances		
Titre :	Arrêt du compte administratif 2022 - Budget principal du Centre intercommunal d'action sociale de MACS		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 040-200009868-20230629-20230629D02B1-BF



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 29 JUIN 2023 À 18H30
SALLE LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 23 juin 2023)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 12

Absents représentés : 4

Absents : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle, Libier Maïté, Paucet Sylvie ;
Messieurs Jean-Luc, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents représentés :

Monsieur Froustey Pierre a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie, Monsieur Arbeille Henri a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Madame Jaury Chamalbide Christine et Monsieur Darets Benoît a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie.

Absents :

Monsieur Daulouéde Jean-Claude.

OBJET : FINANCES - ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal et du budget annexe « SAAD »

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil d'administration qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur Pierre Laffitte procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats du budget principal, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.



Le détail des opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal du Centre intercommunal d'action sociale de MACS.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 2313-1 ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal 2021 transmis par le comptable public ;

décide, après avoir délibéré sur le compte de gestion du budget principal 2022 transmis par le comptable public, et à l'unanimité

- de prendre acte de la présentation du compte administratif 2022 du budget principal du Centre intercommunal d'action sociale de MACS,
- d'arrêter pour 2022, au budget principal, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 588 233,54	G	1 664 091,22
	Section d'investissement	B	34 294,71	H	55 627,12
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	55 105,39 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	68 220,19 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 622 528,25	= G+H+I+J	1 843 043,92
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	6 459,84	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	6 459,84	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 588 233,54	= G+I+K	1 719 196,61
	Section d'investissement	= B+D+F	40 754,65	= H+J+L	123 847,31
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 628 988,09	= G+H+I+J+K+L	1 843 043,92

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2023

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

